

Une équipe au service des clubs !



REGLEMENTS FUTSAL

FEMININS

U13F – U16F et SENIORS

DISTRICT DE FOOTBALL DE LA MANCHE

Saison 2022 - 2023

TEXTES REGLEMENTAIRES
des compétitions organisées
par le DISTRICT de Football de La
Manche

L'ensemble des compétitions organisées par le District de Football de la Manche sont régies par les dispositions figurant aux textes des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et des règlements de la Ligue de Football de Normandie. Celles-ci s'appliquent à l'ensemble des compétitions organisées par le District de la Manche à l'exception des dispositions définies ci-après.

notre partenaire majeur



District de Football de La Manche ▲ Le Hameau Thomasse ▲ 50880 PONT-HÉBERT ▲ ☎ 02 33 77 33 40
district@manche.fff.fr ▲ comptabilite@manche.fff.fr ▲ arbitres@manche.fff.fr

www.manche.fff.fr

Table des matières

<i>Préambule</i> -----	3
<i>Article 1 – Engagements</i> -----	3
<i>Article 2 – Délégation</i> -----	3
<i>Article 3 – Calendrier</i> -----	3
<i>Article 4 – Système de l'épreuve et règle de départage</i> -----	3
<i>Article 5 – Durée des matchs</i> -----	4
<i>Article 6 – Organisation matériels des rencontres et lois du jeu</i> -----	4
<i>Article 7 – Règlements Généraux – Qualifications</i> -----	7
<i>Article 8 – Arbitres et arbitres bénévoles</i> -----	7
<i>Article 9 – Encadrement des équipes – Discipline – Police</i> -----	7
<i>Article 10 – Feuille de match – Résultat</i> -----	7
<i>Article 11 – Réserves – Réclamations – Evocations</i> -----	7
<i>Article 12 – Appels</i> -----	8
<i>Article 13 – Cas non prévus</i> -----	9



REGLEMENTS FUTSAL U13 – U15 – SENIORS FEMININS

Préambule

Le District de Football de la Manche organise les phases Départementales futsal jeunes U13 et U15 et Seniors.

Article 1 : Engagements :

Toutes les équipes engagées dans les championnats U13F, U16F et Seniors du District de Football de la Manche peuvent s'inscrire et participer aux phases Départementales futsal féminins.

Aucune entente autre que celles déjà engagées dans les championnats ne sont autorisées à participer.

Chaque club peut engager plusieurs équipes par catégorie mais seule l'équipe 1 pourra être qualifiée pour les Finales Départementales.

Article 2 : Délégations :

Le comité de Direction du District de Football de La Manche délègue ses pouvoirs :

- A la Commission Départementale des Compétitions pour l'organisation et l'administration de cette épreuve.
- A la Commission Départementale des Arbitres pour la désignation des arbitres, pour l'examen des questions concernant l'application des lois du jeu.
- A la Commission Départementale Sportive et Discipline pour l'examen des questions concernant la qualification et la participation des joueurs, pour l'examen des affaires disciplinaires.

Article 3 : Calendrier

La commission organise plusieurs journées pendant le mois de janvier et février.

Article 4 : Système de l'épreuve et règle de départage



Le classement des équipes est établi par addition des points décomptés comme suit :

Match gagné	Match nul	Match perdu	Forfait / pénalité
3	1	0	-1

En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, le classement de deux ou plusieurs équipes sera établi selon les spécificités des Règlements Généraux du District de Football de la Manche qui définit les dispositions applicables pour le classement et départage des équipes.

Article 5 : Durée des matchs

La durée des rencontres variera en fonction du nombre d'équipe présentes.

Article 6 : Organisation matérielle des rencontres et lois du jeu

Loi 1	TERRAIN	Longueur mini 38 m, maxi 42m – largeur mini 18 m, maxi 25 m
	Buts	3 x 2 m
	Surface de réparation	Correspond à la surface des 6 m
	Point de pénalty	Sur la ligne des 6 m (ligne pleine face au but) ; Gardienne ayant au moins un pied sur la ligne de but au moment du tir
	Point pour le coup franc après fautes cumulées	A 10 m (ou à l'endroit de la faute si entre la zone des 6 m et le point des 10 m) Gardienne à 5 m minimum
Loi 2	BALLON	Spécifique Futsal en cuir taille 5
Loi 3	NOMBRE DE JOEUSES PAR EQUIPE	5 dont 1 gardienne + 4 remplaçantes maxi (5 joueuses maxi peuvent s'échauffer en même temps)
	Au début de la rencontre	Minimum 3 joueuses dont une gardienne
	Remplacements	Illimités et volants : sans arrêt de jeu, la remplacée devient remplaçante, la remplaçante entre <u>après</u> la sortie de la remplacée. Ils sont effectués par la zone de remplacement ; il est préconisé que les remplaçantes portent des chasubles.



		Lors du remplacement, la joueuse entrante donne sa chasuble de la main à joueuse sortante.
	Encadrement	Présence sur le banc de touche au minimum d'un responsable d'équipe ne jouant pas, majeur et licencié (et maximum 2) Un seul responsable d'équipe peut être debout et donner des consignes aux joueuses.
Loi 4	EQUIPEMENT DES JOUEUSES	Maillots numérotés de 1 à 9 correspondant à la feuille de match. Chaussettes, protèges tibia, shorts, chaussures de salle ne laissant pas de traces. Couleur collants/cuissards identique à la couleur dominante du short.
	Pour les gardiennes	Pantalons, coudières, genouillères autorisés, maillot de couleur différente de celle des 2 équipes
Loi 5	ARBITRAGE	2 arbitres pour diriger chaque rencontre
Loi 6	TABLE DE MARQUE ET DES OFFICIELS	Gestion du temps et cumul des fautes (chez les jeunes, inciter ces derniers à être acteur de la table de marque)
Loi 7	DUREE DES MATCHS	A définir suivant le nombre d'équipes
	Durée maxi sur une journée	60 mn en U13 et 80 Mn en U15
	Arrêt du chronomètre	Arrêt uniquement sur décision de l'arbitre (blessures, ballon non disponible, gain de temps, sanction ...) ; pas d'arrêt de jeu
	Temps-mort	Pas de temps-mort (possible si temps de maths > à 16 mn)
	Fin de la période ou rencontre	La période prend fin lorsque le buzzer commence à retentir
	Après le buzzer	Seuls les pénaltys et CF après fautes cumulées sont tirés après le buzzer de fin de match (ou de la période) si la faute correspondante a été commise avant le buzzer
Loi 8	COUP D'ENVOI	Toutes les joueuses dans leur propre moitié de terrain excepté la joueuse exécutant le coup d'envoi. Il peut se faire en avant, en arrière ou latéralement. Adversaires au moins à 3 m du ballon ; sinon : à refaire. Un but peut être marqué directement sur le coup d'envoi.
Loi 9	BALLON EN JEU OU HORS DU JEU	Si le ballon touche le plafond : touche à l'équipe adverse, à l'endroit le plus proche
Loi 10	BUT MARQUE	Idem football – la gardienne ne peut marquer de la main dans le but adverse ; dans ce cas, reprise par sortie de but
Loi 11	HORS-JEU	Pas de hors-jeu
Loi 12	FAUTES ET INCORRECTIONS	Directs (CFD) ou indirects (CFI)
	CFD	Idem au football et interdiction :



		<ul style="list-style-type: none"> • De charger irrégulièrement • De tacler un adversaire, y compris tacle glissé (sauf si pas d'adversaire et pour la gardienne dans sa surface de réparation si tacle irrégulier)
	CFI	<p>Idem football et interdiction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour la gardienne, de garder le ballon (au pied ou à la main) + de 4'' dans son camp • Pour la gardienne de retoucher dans son camp, le ballon donné par une coéquipière, si celui-ci n'a pas été touché par une adversaire • De faire un bloc
Loi 13	COUPS FRANCS ET CUMUL DES FAUTES : CFD	<p>Règle de l'avantage possible mais la faute sera comptabilisée</p> <p>Tous les coups francs directs sont comptabilisés sur l'ensemble du match :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A partir de la 4^{ème} faute et les suivantes pour les matchs de 10 mn et – • A partir de la 5^{ème} faute et les suivantes pour les matchs de 11 à 19 mn • A partir de la 6^{ème} faute pour les matchs de 20 mn et +
Loi 14	PENALTY	En cas de faute dans la surface de réparation ; ballon tiré depuis le point de pénalty (6 m – ligne pleine – face au but)
Loi 15	RENTRE DE TOUCHE	<p>Au pied, ballon immobile sur la ligne de touche (peu importe la position du pied de la botteuse)</p> <p>Un but ne peut pas être marqué directement ; sinon : sortie de but</p> <p>Adversaire à 5 m puis 4'' pour jouer ; si délai dépassé : rentrée de touche pour l'adversaire</p>
Loi 16	SORTIE DE BUT	<p>A la main, par la gardienne et 4'' pour jouer (si temps dépassé : CFI pour l'adversaire depuis la ligne des 6 m)</p> <p>Adversaires hors de la surface de réparation ; le ballon est en jeu lorsqu'il a été lancé ou dégagé par la gardienne (plus d'obligation que le ballon sorte de la surface de but pour être en jeu)</p> <p>Un but ne peut être marqué directement. Sinon : sortie de but pour l'adversaire</p>
Loi 17	CORNER	Au pied adversaire à 5 m puis 4'' pour jouer ; si délai dépassé : sortie de but à l'équipe adverse
	PASSE A LA GARDIENNE	<p>Passe volontaire du pied à la gardienne qui reprend le ballon de la main : sanction : CFI sur la ligne des 6 m, à l'endroit le plus proche de la faute, perpendiculaire à la ligne de but.</p>



Article 7 : Règlement Généraux – Qualifications

Les dispositions des Règlement Généraux s'appliquent dans leur intégralité aux compétitions futsal du District de Football de la Manche :

- De l'article 141 pour la vérification des licences et de l'identité des joueuses.
- Des articles 141, 141 bis, 142 et 143 pour le dépôt des réserves.
- De l'article 187.1 pour la formulation des réclamations.

Les équipes seniors sont autorisées à utiliser des joueuses U17F et U16F sous réserve du dossier de surclassement médical.

Les joueuses autorisées à participer au futsal Départemental U16F sont les U16F, les U15F et U14F.

Les joueuses autorisées à participer au futsal Départemental U13F sont les U13F, les U12F et les U11F.

Les joueuses U16F participant au futsal seniors ne sont pas autorisées à jouer avec les équipes U16F.

Au niveau Régional sont organisées des Finales U13F et U15F, les joueuses U16F seront donc refusées en U15F.

Article 8 : Arbitres et arbitres bénévoles

Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale des Arbitres. En cas d'absence d'arbitres officiels, l'arbitrage est assuré par des dirigeants d'équipe non en lice pour le match en cours.

Les frais d'arbitrage seront partagés entre les clubs présents.

Article 9 : Encadrement des équipes – Discipline – Police

La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à : un dirigeant, un entraîneur, les joueuses remplaçantes ou les joueuses remplacées, munies d'une chasuble.

Les questions relatives à la discipline des joueuses, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion de la rencontre sont jugées, en premier ressort, par la Commission Départementale de Discipline, conformément au Règlement Disciplinaire.



Il est demandé le strict respect des installations et chaque équipe veillera à laisser son emplacement le plus correct possible.

Article 10 : Feuille de match – Résultats

Une feuille de match sera établie sur laquelle devront apparaître les noms, prénoms et numéros de licence. Un délégué (membre du Comité Directeur ou de la Commission) veillera au bon déroulement des journées.

Article 11 : Réserves – Réclamations – Evocations

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites par les Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie (article 141 bis, 142, 143, 145, 146, 186 et 187)

Article 12 : Appels

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme et de délai fixées par l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

Toutefois le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition.
- Porte sur le classement en fin de compétition.

Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire constituant l'annexe 2 au Règlement Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

Article 13 : Cas non prévus

Les cas non prévus aux présent règlements relèveront de l'appréciation de la commission d'organisation compétente.

